



Parlons de notre Parc Naturel Régional de la Haute Vallée de Chevreuse.

Premier parc naturel régional d'Île-de-France **créé en 1985** pour éviter une urbanisation massive en raison de la proximité avec la ville nouvelle de Saint-Quentin-en-Yvelines.

Son idée, bien antérieure, est née de la **préoccupation des élus et des associations** devant la baisse du nombre d'exploitations agricoles et les projets de **constructions non concertées** de chalandonnettes **dans les années 70**, notamment un lot de 2 500 logements sur les communes de Senlis, Les Essarts-le-Roi et Dampierre-en-Yvelines, un autre lot de 1 200 dans le secteur de Roche Couloir à Chevreuse et encore 2 500 autres dans le bois de Méridon.

Le PNR englobe 53 communes (43 dans les Yvelines et 10 en Essonne) et près de 150.000 habitants. **Protégés par une charte opposable aux communes ou intercommunalités (PLU, SCOT)**, les lieux représentent un ensemble de **sites naturels et culturels remarquables, aux portes de Paris**.

Le territoire et les missions du parc sont définis par la région en concertation avec les collectivités locales. Le parc régional est géré par un syndicat mixte.

En concertation avec les collectivités locales le Parc gère l'ensemble des activités permettant de **protéger et de mettre en valeur ces espaces**. Préservation de l'environnement mais aussi promotion de ce dernier.

Développement économique : le Parc œuvre au maintien des petits commerces et services de proximité en milieu rural. C'est une composante majeure pour vivre sur le Parc et faire vivre ces territoires périurbains.

Président Yves Vandewalle, fin de son mandat 2020, poste non rémunéré,
Egalement Vice-président du Conseil Général des Yvelines et Conseiller municipal de Lévis-Saint-Nom après avoir été maire de Lévis-Saint-Nom de 1989 à 2001.

Directeur Jacques Bonnisseau, nommé en 2019.

Le budget du Parc 2019 est de **2 471 350 €** : charges à caractère général et de personnel.

Réductions de charges de fonctionnement 2019, l'effectif est passé de 40 à 38 personnes.

La Région exige encore de baisser ces coûts de 10%.

La cotisation annuelle des communes n'a pas changé depuis 2007, elle est de 4,50 € par habitant.

Réalisations récentes du Parc:

- **la restauration écologique et paysagère de prairies humides** des fonds de vallée (Port-Royal), grâce à cette restauration c'est la reprise d'une activité pastorale dans un circuit court agricole de proximité.



Le 05.05.2016



Le 03.08.2017



Le 30.09.2019

- **la maison de l'écomobilité** (location de VTT et vélos à assistance électrique, vente, entretien et réparation de vélos) et du tourisme (accueil et d'information) à Saint-Rémy lès Chevreuse, dans l'ancienne maison du garde-barrière transformée et réaménagée.



- **la renaturation de l'Yvette**, restauration unique en Île de France d'un cours d'eau dans son lit au cœur d'une réserve naturelle régionale et à proximité immédiate de la ville de Saint Rémy les Chevreuse. Cette restauration du patrimoine naturel de la rivière et de sa biodiversité redonnera à l'Yvette tout son pouvoir d'autoépuration naturelle des eaux, et de surcroît cet aménagement sera un maillon important de la prévention des inondations.



Le 22.09.2019



L'Île-de-France compte **quatre PNR** : Oise-Pays de France, Vexin français, Gâtinais français et Haute Vallée de Chevreuse. Ils totalisent 18 % du territoire francilien et regroupent plus de 380.000 habitants.

Si vous souhaitez vous inscrire à la newsletter du Parc : <https://www.parc-naturel-chevreuse.fr/newsletter>



Actes de non respect de notre environnement, notre patrimoine est fragile!

Pollution du sol et de l'eau à La Brosse, depuis plus de 30 ans, deux entreposages non-conformes de déversement de fumier en plein champ, générant une production de jus de fumier, malgré un été sans pluies ...



Tout dépôt de **fumier** à même le **sol** est interdit.

Le **fumier** doit être **entreposé** sur une surface étanche et fermée sur trois côtés par un mur de 1 mètre minimum et les **jus** doivent être **récoltés** dans une fosse à purin.

Un e-mail sur le sujet a été adressé le 17 septembre au Maire de Saint-Lambert, nous attendons sa réponse.

Et notre rivière « le Rhodon » **un égout à ciel ouvert depuis des années !**

Comment se fait-il que Monsieur le **maire de Saint-Lambert, Vice-président et « Président de la commission Biodiversité et Environnement » du Parc naturel** ou **sa première adjointe**, chargés de l'application du règlement sanitaire départemental **n'interviennent pas** au titre de leurs pouvoirs de police en matière de salubrité publique ???

Quant au Dossier Pollution du Rhodon : condamnation de l'exploitant de la station d'épuration, pour les faits de pollution constatés en 2015 par l'ONEMA : écoulement des eaux usées sans traitement épuratoire dans la rivière, résultant de dysfonctionnements dans son exploitation.

Depuis **2015**, année du constat, les épisodes de pollution n'ont pas cessé !



Le Rhodon le 27.02.2017 aavre

Le Rhodon le 03.05.2018 aavre

Le Rhodon le 08.03.2019 aavre

En 2018 **action pénale initiée par l'AFB**, Agence Française pour la Biodiversité (**ex ONEMA**) à l'encontre d'**OTV (VEOLIA)** exploitant de la station d'épuration du Mesnil-Saint-Denis et de La Verrière, **pour déversement** par personne morale de **substance nuisible** dans les eaux souterraines, superficielles ou de la mer.

Les faits commis :

- du 16 au 18, le 23 et le 27 février 2015 : constat de mousses compactes et nauséabondes jusqu'à 2 km à l'aval de la station d'épuration - rejet d'eaux noires et nauséabondes de la station d'épuration, effluent brut
- les 12 et 13, du 20 au 26, et le 30 mars 2015 : rejet d'eaux noires et nauséabondes de la station d'épuration, effluent brut - constats de développement bactériens dans le Rhodon -

Suite à cette action **l'aavre s'est constituée partie civile** avec le Parc naturel, l'UAPNR, la mairie de Milon la Chapelle et des riverains du Rhodon et de son bief de Milon la Chapelle.

Le 9 mai 2019, lors de l'audience du Tribunal correctionnel, le procureur a considéré que les constats de l'AFB permettaient de **retenir la culpabilité de l'exploitant**, il a **requis sa condamnation** à une amende de 40 000 € ainsi qu'à la **réalisation de travaux de restauration du Rhodon**.

Par un jugement du 4 juillet 2019 le Tribunal correctionnel a reconnu la **culpabilité de la Société** exploitante et l'a **condamné** à payer 15 000 € d'amende avec sursis et à verser à chacune des parties civiles 1 500 €. Aucun appel contre ce jugement de la part de l'exploitant, ceci explique cela.

La **reconnaissance de la culpabilité de l'exploitant** est un bon résultat.

Pour que cela change, nous devons tous réagir !

L'association des amis de la vallée du rhodon et des environs,
pour la protection de la nature et des ressources naturelles. www.aavre.org